



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 – 034

MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES DROITS ET DES DEVOIRS DES FAMILLES (C.D.D.F) DE LA COMMUNE DE TAVERNY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 2007-667 du 2 mai 2007,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 141-1, L 141-2 et L 222-4-1

Vu le code pénal, en son article 226-13,

Vu le code civil et notamment son article 375,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment en son article L 132-7,

Vu la délibération n° 205-2015-EJ02 du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 relative à la mise en place du Conseil des droits et devoirs des familles (CDDF),

Vu l'arrêté n° 2024-102 en date du 30 septembre 2024 portant désignation des membres du Conseil des droits et devoirs des familles,

Vu la notification de l'acceptation de la démission de Madame Lucie MICCOLI par le Représentant de l'État dans le département, reçue le 1^{er} avril 2025,

Considérant que la création d'un Conseil des Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.) a été approuvée par délibération du Conseil municipal n° 205-2015-EJ02 en date du 17 décembre 2015 dont les membres ont été nominativement désignés par arrêté n° 2024-102 du 30 septembre 2024 susvisé ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des membres ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250411-ARR2025_034-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 17/04/2025

Publication le : 18/04/2025

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2024-102 du 30 septembre 2024 susvisé est modifié comme suit :

« sont nommés membres du Conseil des Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F) :

- Madame Florence PORTELLI, Maire de Taverny, Présidente,
- Monsieur François CLÉMENT, adjoint au Maire délégué aux quartiers, à la démocratie de proximité, politique de la ville, prévention,
- Monsieur Nicolas KOWBASIUK, adjoint au Maire délégué à l'Education, au Péciscolaire et à la Petite Enfance,
- Madame Vannina PRÉVOT, adjointe au Maire déléguée à la Culture, à la Jeunesse, au Patrimoine, aux Jumelages et à la Santé,
- La Directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ou un de ses représentants,
- La Directrice de l'enfance du Conseil Départemental du Val-d'Oise, ou un de ses représentants,
- L'Inspecteur académique de circonscription,
- La Directrice de la Cohésion Urbaine, ou un de ses représentants,
- Le Chef de la Police municipale, ou un de ses représentants. »

Article 2 :

Madame le Maire et le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera au représentant de l'État dans le Département.

Il sera également notifié aux intéressé(e)s.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 Avril 2025



Le Maire,


Florence PORTELLI